



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 026-212600886-20231218-DELIB2023\_95-DE



Publié sur le site internet le 20 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.95 Séance du 18 décembre 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 18 décembre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 12 décembre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Bertrand BECORPI, Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à Éric SAULLE.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 21

Mme Audrey TRACOL a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur les ouvertures dominicales 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a introduit de nouvelles dispositions prévoyant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,  
Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,  
**Vu** la demande formulée par courrier par deux commerçants pour des ouvertures dominicales en 2024,  
**Vu** l'information simple faite auprès de Valence Romans Agglo sur l'ouverture de 5 dimanches ;  
**Vu** la consultation effectuée auprès des organisations professionnelles par courrier 2023.215 en date du 19 octobre 2023,  
**Vu** les deux avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés reçus,

Monsieur le rapporteur propose les ouvertures dominicales pour l'année 2024 pour les 5 dimanches suivants :

- > Dimanche **14 janvier 2024**
- > Dimanche **17 mars 2024**
- > Dimanche **16 juin 2024**
- > Dimanche **15 septembre 2024**
- > Dimanche **13 octobre 2024**

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 aux dates suivantes :
  - > Dimanche **14 janvier 2024**

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20231218-DELIB2023\_

Conseil Municipal du 18 décembre 2023



N°2023.95  
(suite 1/1)  
Séance du 18  
décembre 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 026-212600886-20231218-DELIB2023\_95-DE

S<sup>2</sup>LOW

- Dimanche **17 mars 2024**
- Dimanche **16 juin 2024**
- Dimanche **15 septembre 2024**
- Dimanche **13 octobre 2024**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant qui sera notifié au demandeur.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

